

ORDONNANCE DE POLICE – 001/2020

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2013 habilitant le Bourgmestre à prendre, en ses lieu et place, toutes les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu qu'en application des mesures sanitaires décidées par le gouvernement pour endiguer l'épidémie du coronavirus Covid-19, Pairi Daiza a reporté l'ouverture de sa saison 2020 ;

Vu que l'ouverture de la saison est reportée à une date encore inconnue ;

Vu la création de nouveaux parkings pour le Parc Pairi Daiza ;

Il convient de sécuriser, avant l'ouverture de la saison 2020, la circulation des piétons depuis ces nouveaux parkings vers l'entrée de Pairi Daiza ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse en amont de ces nouveaux passages pour piétons ;

Considérant que la modification de l'Agglomération de Cambron-Casteau permettra d'avertir les voitures de la proximité du village de Cambron-Casteau et du Parc Pairi Daiza via les signaux appropriés ;

Considérant que la vitesse réduite pourra participer à la sécurisation du cheminement des clients du Parc Pairi Daiza entre les nouveaux parkings et l'entrée du Parc via l'établissement de 5 passages piétons avec les marques au sol appropriées suivant les plans terriers joints en annexes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant qu'il rentre dans les missions de la commune de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'avis technique du service de police de proximité ;

Vu l'A.R. du 16 mars 1968 portant sur la coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et notamment en ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter ;

Vu l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'A.M. du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 135 §2 ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : En vue de l'ouverture prochaine du Parc Pairi Daiza, l'agglomération de Cambron-Casteau sera modifiée, comme suit, **à partir du 14 mai 2020** :

- Rue de l'Abbaye, juste après la rue des Wespellières, venant de Lombise ;
- Chemin de Mons, à son débouché sur la rue de l'Abbaye ;
- Grand Chemin, à son débouché sur la rue de l'Abbaye ;

via le placement de signaux F1 et F3 en conformité avec les plans terriers joints en annexes.

Article 2 : Des passages pour piétons seront aménagés aux différents accès aux nouveaux parkings du Parc Pairi Daiza via les marques au sol appropriées, en conformité avec les plans terriers joints en annexes.

Article 3 : Sans préjudice des sanctions qui sont prévues par les lois et règlements généraux existant en la matière, les infractions aux dispositions prises par cette ordonnance seront punies des peines de police.

Article 4 : Un règlement complémentaire de roulage reprenant les décisions ci-dessus (article 1^{er} et article 2) sera soumis dans les plus brefs délais au Conseil communal afin d'obtenir, dans la foulée, l'approbation de ces mesures du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Article 5 : Conformément à l'Art. 1^{er} de l'A.M. 7 mai 1999, cette autorisation doit se trouver sur les lieux de sorte à être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente ordonnance est transmise aux personnes suivantes :

- Greffe du Tribunal de Première instance d'Arrondissement,
- Greffe du Tribunal de Police du Canton,
- Zone Sylle et Dendre,
- Commandant du Corps des Pompiers de Chièvres,
- Police de proximité de Brugelette,
- M. B. CORDIER, Service travaux,
- PAIRI DAIZA, Domaine de Cambron, 7940 BRUGELETTE

Brugelette, 12 mai 2020,

Le Bourgmestre,


André DESMARLIÈRES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège Communal de Brugelette certifie que la présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L 1133-1 du CDLD, le 3 avril 2019.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice générale,


Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,


André DESMARLIÈRES
